



ARRETE N° 1AR200044

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-20-002 en date du 20 décembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Titanobel à Saint-Quentin-sur-Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-10-01 en date du 1^{er} octobre 2019 fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à instituer sur les parcelles situées au droit et autour du terrain d'assiette des installations nucléaires de base n°65 et n°90 à exploitées par la Société industrielle de combustible nucléaire (SICN) à Veurey-Voroize dans le cadre de leur procédure de déclassement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-11-26-014 en date du 26 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'installation des périmètres de protection concernant le captage des Eymards sur la commune de Villard-de-Lans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2020-01-02 en date du 3 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publique à l'intérieur de l'ancien périmètre de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société Balthazard-et-Cotte à Sassenage ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 24 janvier 2020, relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage et adoption du programme d'actions ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 octobre 2010 relative à la clôture de la concession d'aménagement du parc d'activités communautaire de Comboire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 30 juin 2017 relative à la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'Université-Grenoble-Alpes et le CROUS sur le projet d'aménagement du Cadran solaire (ex CRSSA) à La Tronche ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017 relative à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement – adoption de la programmation de la phase travaux ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 avril 2018 relative à l'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 juillet 2018 relative à l'approbation du dossier de réalisation et participation du public par voie électronique (PPVE) de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 28 septembre 2018 relative au projet résidence autonome quartier des Glériates – Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société Dauphinoise de l'habitat sur la commune de Sassenage ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Échirolles ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 27 septembre 2019 relative à la suppression d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur des Crots sur la commune de Venon ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 novembre 2019 relative à la fixation du taux de la taxe d'aménagement dans les périmètres de ZAC et de PAE supprimés ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 novembre 2019 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Jarrie – Secteur de la Combe ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 novembre 2019 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Grenoble – Quartier Esplanade ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 relative à l'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Grenoble – Hoche Malraux ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 relative à la ZAE Hyparc à Sassenage – Convention de Projet Urbain Partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole et la SCI Terre Noire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Portes du Vercors ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 relative à la convention de Projet Urbain Partenarial – Maison de maître sur la commune de Gières ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 relative à l'approbation du zonage assainissement des 49 communes de la métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 février 2020 relative au droit de préemption urbain – Actualisation du périmètre d'application ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 février 2020 relative à l'institution de la déclaration préalable pour l'édification de clôture ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 février 2020 relative à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 28 février 2020 relative au projet République – Guy Mocquet – Terrains Colas/Reynier sur la commune d'Échirolles : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Mise en place d'un périmètre de PUP ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Échirolles en date du 18 janvier 2007 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 25 mars 2019 relative à la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble Abbaye/Jeux Olympiques/Plaine des Sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 8 juillet 2019 relative à la caducité du Programme d'Aménagement d'Ensemble Ouest Constantine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du dossier de clôture de l'opération d'aménagement et suppression de la ZAC Vigny-Musset ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Corenc n°2019-44 à 2019-47 en date du 22 octobre 2019 relatives à la mise en place de périmètres de prise en considération de projet d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche en date du 18 novembre 2019 relative à la mise en place d'un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Commiers en date du 26 mars 2019 relative à la correction du périmètre d'étude sur le secteur gare ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019.

Arrête :

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
 - Ajouter les servitudes d'utilité publique autour du captage des Eymards à Villard-de-Lans, impactant la commune de Saint-Paul-de-Varces (actualisation de l'annexe 1A1) ;
 - Annexer les servitudes d'utilité publique à l'intérieur du périmètre de l'ICPE exploitée par la société Balthazard et Cotte à Sassenage (actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
 - Annexer les servitudes d'utilité publique situées sur les parcelles situées au droit et autour du terrain d'assiette des installations nucléaires de base n°65 et n°90 exploitées par la SICN à Veurey-Voroize (actualisation de l'annexe 1A1 et création d'une annexe 1A6) ;
 - Annexer le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Titanobel à Saint-Quentin-sur-Isère, impactant la commune de Veurey-Voroize (actualisation de l'annexe 1A1 et création de l'annexe 1F4) ;

- De modifier les annexes n°2 « Annexes sanitaires » pour :
 - Ajouter l'arrêté préfectoral de DUP autour du captage des Eymards à Villard-de-Lans, impactant la commune de Saint-Paul-de-Varces (actualisation de l'annexe 2A2) ;
 - Ajouter les cartes communales d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (création de l'annexe 2B4) ;
 - Ajouter la délibération d'approbation et les cartes du zonage assainissement (création de l'annexe 2B5) ;

- De modifier les annexes n°3 relatives aux nuisances sonores pour :
 - Corriger la légende de l'atlas des nuisances sonores (document 3C) pour ce qui concerne les routes de catégorie 4 ;

- De modifier les annexes n°4 relatives à l'environnement et à l'énergie pour :
 - Ajouter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage (actualisation des annexes 4A/4B) ;

- De modifier les annexes n°5 relatives à la préemption pour :
 - Actualiser le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain (actualisation des annexes 5A/5B) ;
 - Actualiser le périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé à Saint-Martin-le-Vinoux, secteurs du bas de la commune et Village (actualisation des annexes 5A/5B) ;
 - Annexer le périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé « Hoche/Malraux » à Grenoble (actualisation des annexes 5A/5B) ;
 - Corriger la date d'approbation du périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé « Comboire » à Échirolles (actualisation de l'annexe 5A) ;
 - Annexer le périmètre de Zone d'Aménagement Différé « ZAD Tremblay » à Échirolles (actualisation des annexes 5A/5B) ;

- De modifier les annexes n°6 du PLUi relatives à l'aménagement et à la fiscalité pour :
 - Supprimer la Zone d'Aménagement Concerté de Comboire à Échirolles et Seyssins (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer la Zone d'Aménagement Concerté Vigny-Musset à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter la date d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier (actualisation de l'annexe 6A) ;
 - Ajouter la date d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage (actualisation de l'annexe 6A) ;
 - Supprimer le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Abbaye/Jeux Olympiques/Plaine des Sports » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Ouest Constantine » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Projet Urbain Partenarial « Cadran solaire » à La Tronche (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Projet Urbain Partenarial « Glériates » à Sassenage (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Projet Urbain Partenarial « Barbe – SCI Terre Noire » à Sassenage (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Projet Urbain Partenarial « Maison de maître » à Gières (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de Projet Urbain Partenarial « République » à Échirolles (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Projet Urbain Partenarial « Colas/Reynier » à Échirolles (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Actualiser le taux de taxe d'aménagement dans les périmètres de ZAC et PAE supprimés (actualisation de l'annexe 6A et correction de la légende de l'atlas 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de taxe d'aménagement majorée « Secteur de la Combe » à Jarrie (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de taxe d'aménagement majorée « Esplanade » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer le périmètre de taxe d'aménagement majorée « Les Crots » à Venon (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Corriger la date d'approbation du Périmètre de sursis à statuer « Gare » à Saint-Georges-de-Commiers (actualisation de l'annexe 6A) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Eygala/Cèdre/Grésivaudan » à Corenc (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Eygala/Bloisfleury » à Corenc (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Eygala/Bachais » à Corenc (actualisation des annexes 6A/6B) ;

- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Corenc Village » à Corenc (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Secteur Carronnerie » à La Tronche (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Corriger les intitulés des périmètres de sursis à statuer sur la commune de Gières (actualisation de l'annexe 6B) ;
- De modifier les annexes n°8 du PLUi « Autres documents informatifs » pour :
 - Annexer la délibération soumettant l'édification de clôtures à déclaration préalable (création de l'annexe 8B) ;
- De créer l'annexe n°9 du PLUi « Règlement Local de Publicité Intercommunal » pour :
 - Annexer le RLPI de Grenoble-Alpes Métropole (création de l'annexe 9) ;
- De modifier en conséquence le sommaire des annexes.

Article 2

La mise à jour du dossier a été effectuée sur les documents du PLUi.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

Article 4

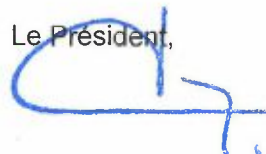
Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

Fait à Grenoble, le **28 MAI 2020**

Le Président,



Christophe FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois courant dans les conditions définies par l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.